

Occupation du Domaine Public

Principes applicables à tous

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire.

Attention, ces autorisations ne se substituent pas aux formalités d'urbanisme préalables (permis de construire, déclaration de travaux etc.). Pour cela, veuillez contacter le service urbanisme au préalable : [**urbanisme@ville-odos.fr**](mailto:urbanisme@ville-odos.fr)

L'autorisation d'occupation du domaine public relève de 3 types d'autorisations selon vos besoins et l'impact de vos travaux sur le domaine public :

- La permission de voirie
- Le permis de stationnement
- L'arrêté de circulation
-

Pour déposer ma demande, il est nécessaire de **télécharger le bon formulaire en fonction de l'autorisation souhaitée**, accompagné d'un plan précis de l'emprise du chantier et de le renvoyer au moins **10 jours ouvrables avant** le début de l'occupation sollicitée aux services techniques :

[**s.techniques@ville-odos.fr**](mailto:s.techniques@ville-odos.fr).

Toute demande de prolongation devra être formulée au moins 5 jours avant la fin de l'autorisation.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité dans les délais.

	Ma demande concerne	Formulaire à remplir
Permis de stationnement	<ul style="list-style-type: none">• une pose de bennes ;• un dépôt de matériaux ;• le positionnement de grues, d'engins de levage ou de véhicules spécifiques (type nacelle ou camion-grue) ;• l'installation d'échafaudage et de palissades ;• etc.	Formulaire Formulaire échafaudage Formulaire engin de levage
Arrêté de circulation	Une modification de circulation pour les besoins de mon chantier	Formulaire
Permission de voirie	Une fouille ou la modification du domaine public routier	Formulaire